

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-582

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le *a quinquies* du I de l'article 219 du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le dispositif dit de la « niche Copé » relatif à l'imposition des plus-values à long terme sur la cession de filiales et de titres de participation. Ce dispositif bénéficie massivement aux grands groupes intégrés, aux holdings, avec de multiples filiales et des prises de participations multiples, ouvrant la voie à l'optimisation fiscale. Le boulanger, l'artisan et le commerçant, eux, ne sont pas concernés par ce dispositif...

De plus, le coût de la « niche Copé » est insoutenable : 4,4 Md € en 2017, 7,0 Md € en 2018, 5,0 Md € en 2019 (l'équivalent de la baisse de l'impôt sur le revenu prévue dans ce PLF 2020).

La suppression du dispositif s'impose.